

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.131

19 juillet 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Téléphones sans fil
5. Intitulé: Règlement technique applicable aux téléphones sans fil
6. Teneur: Spécifications techniques et règles en matière d'essais applicables aux téléphones sans fil
7. Objectif et justification: Spécifications nécessaires pour établir un système d'homologation des téléphones sans fil
8. Documents pertinents: Suppression du monopole pour la fourniture de téléphones sans fil
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Octobre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 août 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction générale des postes et télégraphes